

DECISION 01/2021**autorisant la signature d'une convention d'honoraires et à ester en justice**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération 2020-08 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat et notamment son 11^{ème} alinéa lui permettant de régler les honoraires des avocats ainsi que son 16^{ème} alinéa lui permettant d'ester en justice ;

Vu la décision 27-17 du 12 décembre 2017 désignant Maître Piquet dans le cadre de l'assignation en référé à la requête de l'assurance SMABTP dans le cadre des dommages subis par le bâtiment communal situé 25 rue de Versailles ;

Considérant que la Commune souhaite obtenir une indemnisation en réparation des préjudices subis dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du Pôle Petite Enfance ;

Considérant que l'assureur de la commune s'est engagé à prendre en charge les frais liés à cette procédure dans la limite de ses engagements contractuels ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

Maître Véronique Piquet, avocat au barreau de Versailles n° de toque 634, est désignée pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure visée dans les considérants.

Article 2 :

Est autorisée la signature de convention d'honoraires présentée par Maître Piquet.

Article 3 :

Le budget communal règlera le différentiel éventuel entre le montant des honoraires de Maître Piquet et le montant de la participation de l'assureur de la commune.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 13 janvier 2021.



Le Maire,


Anne HÉRY - LE PALLEC

